

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 22 MARS 2022**

Le bureau communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 15 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 18h00 le mardi 22 mars, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Christophe BAZILE, David BUISSON, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Stéphanie FAYARD, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Pierre GIRAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, François MATHEVET, Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT

Absents remplacés :

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres suppléés :	0
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres absents non représentés :	0
Nombre de votants :	27

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2021 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge du commerce pour présenter le point suivant.

ECONOMIE

01 - FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE ET DE L'OPERATION FISAC

Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et la convention-cadre avec la Région Rhône-Alpes-Auvergne le 6 février 2018.

L'aide à l'investissement de LFa est fixée à 10% des dépenses éligibles HT sur un montant de dépenses prévisionnelles minimum à 10 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT. Le règlement prévoit la bonification des projets permettant la reprise d'une entreprise et tous les projets situés sur les communes rurales de moins de 2 000 habitants en portant à 75 000 HT € le montant maximal des dépenses subventionnables éligibles.

LFa est par ailleurs maître d'ouvrage d'une opération collective de modernisation en milieu rural sur son territoire. Lancée pour une durée initiale de 3 ans, la date de fin d'opération a été prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Parmi l'ensemble des actions engagées et financées par les crédits de l'État du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), des aides directes au soutien à l'investissement des entreprises locales sont attribuées. Cette action vient compléter l'enveloppe financière mobilisable pour les porteurs de projets en abondant, à

hauteur de 10% d'aide supplémentaire, la subvention communautaire attribuée dans le cadre du fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de LFa.

Combinés avec le dispositif d'aide à l'investissement « commerce-artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont ils sont la contrepartie locale, ces deux fonds d'aides permettent de disposer d'un effet levier global donnant la possibilité de financer les dépenses d'investissement des entreprises locales éligibles jusqu'à 40%.

Par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020, le bureau communautaire a délégué pour décider de l'attribution des subventions allouées dans le cadre de ces dispositifs d'aide au développement des entreprises.

Point sur l'état de consommation des crédits du fonds d'aide à l'investissement de LFa et du FISAC :

Montant des aides allouées depuis 2018 :

- 764 000 € pour le fonds d'aide à l'investissement de LFa (100 000 € par an sauf la 1ère année ou une décision modificative a permis d'ajuster les crédits disponibles de 100 000 € et 264 000 € en 2022 comprenant le reliquat transféré de l'enveloppe du FAI immobilier de 164 000 €)
- 319 206 € pour le FISAC (300 000 € initialement prévu lors de la convention FISAC plus 19 206 € de réaffectation des crédits suite à la clause de revoyure).

Le montant de l'enveloppe budgétaire disponible est de 254 639 euros pour le fonds d'aide à l'investissement de LFa et de 26 673 euros pour le FISAC.

A noter que le prévisionnel financier établi au regard des dossiers en attente fait état d'un épuisement des crédits FISAC dès le prochain comité de sélection des aides à l'investissement.

	Budgets 2018-2022	Montants versés à ce jour	Montants des dossiers attribués et non soldés (29 dossiers)	Enveloppes disponibles	Montants programmés au copil du 10/03/2022	Enveloppes disponibles après copil 10/03/2022 et avec dossiers attribués	Dossiers en attente (8 dossiers)	Enveloppes disponibles après instruction dossiers en cours
	A	B	C	D	E	F	G	H
				(A-B-C)		(D-E)		(F-G)
FAI LFa	764 000 €	394 932 €	114 429 €	254 639 €	11 954 €	242 685 €	28 243 €	214 442 €
FISAC	319 206 €	187 703 €	105 030 €	26 673 €	11 954 €	14 519 €	28 243 €	- 13 724 €

Examen des 3 dossiers instruits lors du comité local de sélection du 10 mars 2022 :

Ce dernier a donné un avis favorable sur 2 dossiers et a émis un avis réservé sur 1 dossier.

Ce dernier dossier a été reçu en dehors du délai demandé (dépassement de 15 jours) conformément à l'article 6 – « Modalités d'attribution » du règlement du fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de LFa, qui stipule que le dossier de demande de subvention doit être adressé LFa, au plus tard, dans

les deux mois à compter de la date de réception de la lettre d'intention. Il est à noter cependant que le porteur de projet a réalisé ses investissements et qu'il n'aura pas la capacité de redéposer un nouveau dossier. Sans l'aide LFa, il perdra également le bénéfice de l'aide régionale.

Ce dossier est également en attente de l'avis du Maire qui sera sollicité en fonction de la décision du Bureau.

L'ensemble de ces 3 dossiers représente un montant de subvention total de 23 908 € (11 954 € au titre du fonds d'aide de LFa et 11 954 € au titre du FISAC).

Il est proposé au bureau communautaire du 22 mars 2022 de se prononcer sur les 3 dossiers qui ont été examinés lors du comité local de sélection qui s'est réuni le 10 mars 2022.

Le tableau récapitulatif des demandes est le suivant :

N° de dossier	Raison Sociale de l'établissement et ses caractéristiques	Profil des entreprises	Nature du projet	Montant prévisionnel des investissements éligibles HT	Montant prévisionnel des investissements éligibles HT subventionnables	Subvention LFA sollicitée (10%)	Subvention FISAC sollicitée (10%)	Décision du Bureau
21-127 F	CONCEPT CHARPENTE MARCILLY-LE-CHATEL Communes rurales Menuiserie charpente couverture bardage serrurerie Artisanat de production	DEVELOPPEMENT	Achat de matériel et d'une nacelle	32 531 €	32 531 €	3 253 €	3 253 €	AVIS FAVORABLE -
21-124 F	AU RENDEZ-VOUS DES CHASSEURS NOIRETABLE Communes rurales Hôtel-Restaurant Commerce	DEVELOPPEMENT	Rénovation de la salle de restaurant, menuiseries extérieures, doubles vitrages, mise aux normes accessibilité des toilettes	57 682 €	57 682 €	5 768 €	5 768 €	AVIS FAVORABLE -
21-125 F	O POIVRE ET SEB PERIGNEUX Communes rurales Bar - Restaurant Commerce	CREATION	Acquisition de mobilier, matériel professionnel et enseigne	29 329 €	29 329 €	2 933 €	2 933 €	AVIS FAVORABLE -
						11 954 €	11 954 €	

Après avoir délibéré par 27 voix pour, le bureau communautaire :

- approuve l'attribution de subventions pour les montants proposés pour les entreprises présentées dans le tableau ci-dessus, concernant les 2 établissements suivants :
 - CONCEPT CHARPENTE à MARCILLY-LE-CHATEL
 - AU RENDEZ-VOUS DES CHASSEURS à NOIRETABLE

- approuve l'attribution de subventions pour les montants proposés sous réserve d'un courrier écrit de la chambre consulaire en charge de l'instruction du dossier, attestant du retard pris pour le montage et le dépôt du dossier ayant entraîné un dépassement de délai, pour l'établissement suivant :
 - O POIVRE ET SEB à PERIGNEUX

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre des subventions communautaires ainsi accordées.

La séance est levée à 18h30.